

ARRETE DU MAIRE

Objet : Restriction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès à l'aire dite « de deltaplane » dans le Bois du Bouchet, à l'occasion des travaux de création d'un sentier PMR (personne à mobilité réduite),

Vu l'avis favorable du Directeur des Services Techniques Municipaux,

ARRETE

**L'Aire de Delta du Bois du Bouchet
du 3 mai au 8 juin 2012**

Article 1 -

L'atterrissage de tout vol de delta est interdit sur l'aire habituelle de delta du Bois du Bouchet (parcelle G 717) pendant la durée des travaux.

Article 2 - Une signalisation d'information sera mise en place sur l'aire de Delta.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au Président du club de Deltaplane, au Président du club de Parapente, au Directeur du club des Sports et au Directeur de la Compagnie du Mont-Blanc.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX, le 03 MAI 2012

le Maire
Eric FOURNIER

